

SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2019

Le Conseil Municipal de Berneuil en Bray dûment convoqué le 29 octobre 2019 s'est réuni en séance ordinaire le jeudi 07 novembre 2019 à vingt heures trente sous la Présidence de Monsieur Jacky PETIT

Ordre du jour :

- Demande de subvention au conseil départemental pour :
 1. Mise en sécurité du RD 35 (grande rue de Vaux)
 2. Mise en sécurité du RD 93 (à l'entrée de l'agglomération en venant des Vivrots)
- Demande de subvention auprès de l'Etat (dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la mise en sécurité du RD 35 (grande rue de Vaux)
- Travaux d'éclairage public- EP-AERIEN remplacement de 60 luminaires de technologies LEDS (SE60)
- Modification statutaire du SE60 (Syndicat d'Energie de l'Oise)
- Désignation d'un délégué titulaire au SIEAB suite à démission
- Approbation du rapport annuel du SIEAB
- Approbation de la mise à jour du schéma de mutualisation de la CAB
- Questions diverses

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

PETIT Jacky	GRAIRE Frédéric
VANDEBURIE Jean-Louis	GRAS Sébastien
MULLER Simon	LECNIK Gilles
FORTUNA Marie-Christine	PENEAU Sébastien
BARBARAS Loïc	

Absents excusés: Christine LETELLIER donne son pouvoir à Sébastien PENEAU, Eddy JULIEN

Absents : Amandine BENARD, Frédérique BARES, Christophe GUEULLE

Secrétaire de séance : Loïc BARBARAS

Le conseil municipal adopte le procès-verbal du 19 septembre 2019

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Monsieur Bruno NEBOUT au sein du conseil municipal, démission acceptée et envoyée à Monsieur le Préfet.

Délibération 2019/025

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la mise en sécurité du RD35 (grande rue de Vaux) :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal sollicite auprès de Conseil Départemental, une subvention d'un montant de 33 % de la dépense HT pour le financement de l'aménagement de sécurité de la grande rue de VAUX (RD35), le montant prévisionnel s'élève à 59 876,82 € HT

Délibération 2019/026

Demande de subvention auprès de l'Etat pour la mise en sécurité du RD 35 au titre de la DETR :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal sollicite auprès de l'ETAT au titre de la DETR, une subvention d'un montant de 40 % de la dépense HT pour le financement de l'aménagement de sécurité de la grande rue de VAUX (RD35), le montant prévisionnel s'élève à 59 876,82 € HT.

Délibération 2019/027

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la mise en sécurité du RD93 (route de Beauvais à l'entrée côté les Vivrots)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal sollicite auprès de Conseil Départemental, une subvention d'un montant de 33 % de la dépense HT pour le financement de l'aménagement de sécurité du RD93 route de Beauvais à l'entrée (côté les Vivrots) le montant prévisionnel s'élève à 15 984,22 € HT.

Délibération 2019/028

Travaux d'éclairage public – EP AERIEN- Hameau de VAUX :

- Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés
- Vu la nécessité de procéder aux travaux de l'éclairage public – EP – AERIEN – Hameau de VAUX (parallèle travaux sécurisation BT),
- Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C établi au 25 septembre 2019 s'élevant à la somme de 17 035,20 € (valable 3 mois)
- Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune 6 611,79 €

Le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat (intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. »

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, de fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « subventions d'équipement aux organismes publics » et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE 60 en date du 04 novembre 2016
- Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage Public – EP- AERIEN – Hameau de VAUX (parallèle travaux sécurisation BT)
- Demande au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux
- Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux
- Autorise le versement d'un fonds de concours au SE60
- Inscrit au budget communal de l'année 2019, les sommes qui seront dues au SE60, en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint :
 - ✓ En section d'investissement, à l'article 204158, les dépenses afférentes aux travaux 5 547,09 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
 - ✓ En fonctionnement, à l'article 6042, les dépenses relatives aux frais de gestion 1 064.70 €
- Prend acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50 %
- Prend acte du versement d'un second acompte de 30 % à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

Délibération 2019/029

Décision modificative :

Afin d'inscrire les crédits nécessaires à l'opération 226 « éclairage public Hameau de Vaux » en section d'investissement, le conseil municipal décide à l'unanimité les virements de crédits suivants :

	Chapitre/opération/compte	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
D fonctionnement	011/615231	5 548,00 €	
D fonctionnement	023		5 548,00 €

R investissement	021		5 548,00 €
D investissement	20/226/204158		5 548,00 €

Délibération 2019/030

Modification statutaire du SE 60 :

Monsieur le Maire informe d'une délibération du Syndicat d'Energie de l'Oise en date du 23 octobre relative à une modification statutaire visant à améliorer l'organisation territoriale du syndicat avec une offre de services fiabilisée et élargie en direction des communautés de communes/agglomération et communes adhérentes.

Ces modifications portent principalement sur :

- Une mise en conformité règlementaire de la compétence mise en souterrain
Constat par la Préfecture et Enedis que la compétence « électrification » est insécable et ne peut être morcelée selon le type de travaux (extension, renforcement ou enfouissement du réseau électrique).

Les statuts du SE60 doivent donc être modifiés en prévoyant uniquement la maîtrise d'ouvrage du SE60 pour des travaux d'investissements sur le réseau public de distribution d'électricité ou Enedis dans son périmètre d'intervention.

La compétence « électrification » n'emporte pas transfert de la compétence réseaux d'éclairage public et téléphonique sur poteau.

Les collectivités qui souhaitent garder la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau électrique/EP/RT peuvent le faire par convention de co-maîtrise d'ouvrage.

- Une mise en conformité réglementaire de la compétence maîtrise de la demande en énergie
Constat par la Préfecture d'un chevauchement de compétence avec la Communauté de Communes de l'Oise Picarde.

Par application du principe de représentation –substitution, la communauté de communes de l'Oise Picarde de substitue d'office à ses communes membres au titre de la compétence « Maîtrise de la Demande d'Energie » et les représente au sein du Syndicat.

- La possibilité d'adhésion au SE60 des communautés de communes/agglomération, totalement ou partiellement incluses dans le périmètre du SE60.
Implique le transfert d'au moins une compétence, sur tout ou partie de leur territoire, parmi les seules compétences optionnelles du SE60.

Ajout d'un collège de représentants des EPCI (un quel soit le nombre d'habitants) à côté de celui des communes.

- Une refonte du découpage des Secteurs locaux d'Energie suite à la disparition des cantons

Les SLE, regroupant les communes de moins de 15 000 habitants, seront constitués sur la base des bassins de coopération => de 27 à 11 Secteurs locaux d'Energie
Maintien des SLE « villes » pour les communes de plus de 15 000 habitants => de 13 à 5 SLE.

Au total, de 40 à 16 SLE.

- Un resserrement du nombre de délégués au comité pour une gouvernance plus agile
Modulation des barèmes visant à diminuer le nombre de délégués tout en maintenant les proportions urbain-rural et communes majoritaires/EPCI tout en assurant la représentativité des communes de moins de 1000 habitants (2 représentants par SLE)
Au total, de 211 à 140 délégués.

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-31, L2224-35, L.2224-36, L.5212-24 et L.5212-26.

Vu la délibération du Syndicat d'Energie de l'Oise du 23 octobre 2019 portant modification statutaire :

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 14 octobre 2019 sollicitant une actualisation des statuts du SE60 en vertu du principe de représentation-substitution au titre de la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » ;

Article 1 : adopte le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération 2019/031

Désignation d'un délégué titulaire au SIEAB :

Suite à la démission de Monsieur Loïc BARBARAS en tant que délégué titulaire au SIEAB, il est nécessaire de désigner un nouveau délégué.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur Jean-Louis VANDEBURIE est désigné délégué titulaire au SIEAB.

Délibération 2019/032

Approbation du rapport annuel du SIEAB :

Le Maire rappelle que la commune a confié sa compétence dans le domaine de l'alimentation en eau potable au SIEAB (syndicat intercommunal d'adduction d'eau de l'agglomération beauvaisienne qui regroupe 71 communes du Beauvaisis en dehors de BEAUVAIS).

Le rapport a été présenté lors du comité syndical du SIEAB qui a eu lieu à SAVIGNIES le 09 octobre 2019.

Le Maire rappelle les points essentiels du rapport détaillé :

- Un prix de l'eau en baisse de 5.35 % pour une consommation de 120 m³, suite à une baisse des redevances de l'agence du bassin Seine Normandie
- Des travaux de renouvellement de canalisations conséquents, 5.94 km sur un réseau d'alimentation de 607 km hors réseau de distribution.

Notre taux de renouvellement passe néanmoins à 0.48 % au lieu de 0.50 % en 2017 ; ce qui est normal car il est calculé sur la moyenne des 5 dernières années des renouvellements effectués. Or en 2013, le Syndicat était intervenu sur un linéaire de 6.57 km contre 5.94 en 2018 (ne sont pris en compte que les chantiers terminés).

- La poursuite de la suppression des branchements en plomb ; au 1^{er} janvier 2019, il restait 54 branchements connus à modifier, suite aux interventions réalisées en 2018 sur 130 branchements.
- Des prélèvements conformes en qualité (eau production et distribution)
 - ✓ 100 % pour la qualité bactériologique (826 prélèvements réalisés par l'Agence Régional de Santé (ex DDASS)
 - ✓ 98.8 % pour la qualité physico-chimique (5 906 prélèvements réalisés par l'ARS avec 2 conformités relevées, dues à la présence de plomb détectée à LOUEUSE et HETOMESNIL et à la présence de bactéries et spores sulfito-réductrices.
- Un rendement du réseau de distribution en progression 85.2 % de l'eau pompée et vendue contre 85 % en 2017.
- Un volume prélevé en baisse de 8.5 %
- Une consommation d'eau par habitant qui stagne à 106l/hb/jour
- Une dette en capital qui continue à se réduire, liée à l'absence d'emprunt nouveau depuis 2008. Elle est pour l'eau de 6 445 451 euros au 31/12/2018 soit 749 561 euros de moins qu'au 31/12/2017 et pour la défense incendie, elle est de l'ordre de 551 000 euros au 31/12/2018 et nulle au 31/12/2019 du fait du remboursement anticipé dû à ce titre ; ceci pour permettre l'arrêt de la compétence investissement dans le domaine de la défense incendie au 31/12/2019 conformément à l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2019 entérinant l'arrêt de la compétence investissement en défense incendie au 31 décembre 2019.

Après cet exposé, le Maire signale qu'une synthèse du rapport et un rapport détaillé sont consultables en mairie par tous les administrés de la commune.

A la suite de cet exposé, le conseil municipal s'estime informé de la gestion 2018 du SIEAB.

Délibération n° 2019/033

Approbation du schéma de mutualisation des services de la CAB :

Après avoir entendu le résumé de présentation du schéma de mutualisation des services de la CAB, par Monsieur Jean-Louis VANDEBURIE, le conseil municipal approuve le schéma de mutualisation tel que présenté.

Questions diverses :

- Fibre optique : la fibre devrait être déployée sur toute la commune courant 2020
- Travaux chemin de Bizancourt : Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de faire des travaux de purge profonde sur le chemin de Bizancourt, ces travaux seront réalisés par la Société Oise TP pour un montant de 13 752,32 € HT soit 16 502,78 € TTC.
Les travaux auront lieu semaine 50 (à partir du 09 décembre).
- La prochaine réunion du conseil municipal est prévue le jeudi 12 décembre 2019 à 20h30.

La séance est levée à 22H00